

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2008 par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. MM. DASTILLUNG JP. Mme JACQUEMIN J. Mme JOTZ S. PICARD JM. Mme BAUSCH V. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI MT. Mme COLANTUONO R. D'ANGELO C. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme FREY G. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse: Mme BICKAR MA. KOENIG G. MAIWURM E. BENOIST E. DELLA MEA R. GATTI F. GERBERT PJ. qui ont donné respectivement procuration à Mme MALESKA H. Mme JACQUEMIN J. DASTILLUNG JP. Mme JOTZ S. LACAN D. PICARD JM. FILLIUNG M. – AUBERTIN M. VALSECCHI E.

M. le Président précise que le présent Conseil se tient exceptionnellement en début de mois pour tenir compte des procédures d'appel d'offres. Il propose en outre de convoquer le prochain Conseil début septembre afin de pouvoir traiter en temps utile les appels d'offre concernant la Médiathèque.

M. Jean-Paul DASTILLUNG est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est adopté à l'unanimité.

Mme BOROWSKI demande des explications sur le problème des restes à réaliser, évoqué lors de la séance précédente.

M. le Président répond que ce point sera évoqué dans la partie « divers » en fin de séance.

M. le Président propose au Conseil Municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la demande de subvention du club de scrabble.

La liste des affaires soumises au Conseil est la suivante :

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives
- 2) Acceptation indemnités de sinistres
- 3) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles en section d'investissement
- 4) Convention avec l'Association St Joseph – Autorisation de signature – Subventions annuelles
- 5) Demandes de subventions

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner
- 2) Renouvellement de l'autorisation de l'occupation de propriétés communales par la S.E.E. de Creutzwald par des conduites d'eau d'exhaure
- 3) Passage d'une conduite d'eau d'exhaure en forêt sectionnale au profit de la Société des Eaux de l'Est
- 4) Cessions de terrain rue des Champs

.../...

III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Amélioration de la voirie existante – Programme 2008.
Mise en sécurité du parking du CTM- Attribution de marchés de travaux
- 2) Mise en place d'un contrat d'entretien de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain
communication
- 3) Mission de diagnostic « Sécurité des Personnes » et « Accessibilité aux personnes handicapées » à
l'Ecole du Centre – communication
- 4) Vérification des aires collectives de jeux – communication
- 5) Aménagement d'une médiathèque – salle d'exposition – Marché de travaux
- 6) Aménagement urbain du centre ville – Marché de travaux – Avenant n° 1 au lot n° 1 VRD
- 7) Agrandissement du cimetière paysager – Création d'un carré musulman
- 8) Déclaration d'utilité publique du nouveau forage Est Bis et révision des périmètres de protection
des forages Est et 26
- 9) Réhabilitation du COSEC Garang – Avenants aux marchés de travaux – Autorisation de signature

IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Politique de la Ville/CUCS/Subventions 2008
- 2) Politique de la ville/Avenant financier au CUCS relatif à la participation de la DDJS – autorisation
de signature

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

- 1) Convention d'utilisation de locaux scolaires ; mise en place de stages de remise à niveau dans les
Ecoles Schuman et Jules Ferry - communication
- 2) Acquisition de matériel pédagogique pour l'enseignement biculturel et la V.S.M
- 3) Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2008 - Communication
- 4) Mise à disposition de la Salle Baltus à la CCW
- 5) Subvention annuelle aux associations sportives
- 6) Indemnité représentative de logement pour les enseignants sarrois opérant à Creutzwald

VI. PERSONNEL

- 1) Procédure relative au terme de l'emploi fonctionnel de DGS existant
- 2) Modification du tableau des emplois communaux

VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, Adjoint au Maire

L'article 44 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 portant loi de Finances rectificative pour 1989 permet aux Conseils Municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune. La décision du Conseil Municipal doit cependant intervenir avant le 31 décembre pour les manifestations de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire cette mesure pour l'année 2009.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

2) a. Acceptation indemnité de sinistre- Sinistre du 17 mars 2008 au gymnase du Centre
Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Durant le week-end du 15 au 16 mars 2008, des dégradations ont été commises au gymnase du Centre, 13 rue du Maréchal Ney. Le concierge a constaté le 17 mars à 8 heures que des projectiles avaient été lancés sur une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée des sanitaires extérieurs.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Pour éviter le renouvellement de telles dégradations, les vitres brisées ont été remplacées par des plaques de polycarbonate incassables.

Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 196.14 €TTC.

La CIADE propose une indemnisation de 148.30 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 148.30 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) b. Acceptation indemnité de sinistre - Sinistre du 24 janvier 2008 à l'école primaire J. Ferry

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Le 24 janvier 2008, les services techniques de la ville ont constaté des dégradations à l'école primaire Jules Ferry, 8 route de Lauterbach. En effet, quatre vitres ont été détériorées côté façade arrière du bâtiment.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 612.35 €TTC.

La CIADE propose une indemnisation de 612.35 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 612.35 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) c. Acceptation indemnité de sinistre-Sinistre du 24 janvier 2008 à l'école maternelle de la Houve

Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 2008 une effraction a été commise à l'école maternelle de la Houve au 5, rue du Cimetière. Deux vitres ont été brisées : une fenêtre côté façade arrière et un oculus dans une porte intérieure. .../...

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 249.96 €TTC.

La CIADE propose une indemnisation de 249.96 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 249.96 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) d. Acceptation indemnité de sinistre-Sinistre du 5 mars 2008 à l'école maternelle Maroc
Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Dans la nuit du 4 au 5 mars 2008 des dégradations ont été commises à l'école maternelle Maroc, 12, rue de Bourgogne. Les services techniques ont constaté le 5 mars à 9 heures que des projectiles avaient été lancés sur la fenêtre d'une salle de classe.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Pour éviter le renouvellement de telles dégradations, les vitres brisées ont été remplacées par des plaques de polycarbonate incassables.

Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 257.14 €TTC.

La CIADE propose une indemnisation de 192.56 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 192.56 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) e. Acceptation indemnité de sinistre- Sinistre du 12 mars 2008 à l'église Sainte Thérèse
Rapporteur : Mr Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Dans la nuit du 11 au 12 mars 2008 des dégradations volontaires ont été commises à l'église Sainte-Thérèse, rue de Strasbourg cité Neuland. Un vitrage de la sacristie a été brisé par un jet de projectile.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Pour éviter le renouvellement de telles dégradations, les vitres brisées ont été remplacées par des plaques de polycarbonate incassables.

Les travaux de remise en état effectués par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élevaient à 336.08 €TTC.

.../...

La CIADE propose une indemnisation de 313.25 € TTC soit le montant des travaux correspondant à une réparation à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 313.25 € proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Imputation budgétaire et comptable de biens en section d'investissement

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Lors de sa séance du 31 mars 2003, le Conseil Municipal avait rappelé les critères d'imputation des dépenses en section d'investissement, par référence à divers arrêtés et circulaires.

Conformément à ces textes, il est proposé au Conseil Municipal, de payer en section d'investissement les factures désignées ci-dessous :

-	S.A PALLEZ Frères	F. 1535 du 30/04/08	12.792,21 €
-	S.A PALLEZ Frères	F. 1534 du 30/04/08	5.425,40 €
-	R.H.P.	F. 2993 du 22/05/08	98,22 €
-	PRODIVERT	F. 51649 du 15/06/08	2.690,88 €
-	EARL HORTICULTURE GOBY	F. 70396 du 27/06/08	4.534,81 €
-	EARL HORTICULTURE GOBY	F. 70378 du 27/06/08	74,91 €
-	EARL HORTICULTURE GOBY	F. 70271 du 27/06/08	13.814,15 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Convention avec l'Association Saint Joseph – Autorisation de signature – Subventions annuelles

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 26 novembre 1999 le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'Association Saint Joseph prévoyant les obligations de l'Association en contrepartie de l'aide financière apportée par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette convention afin de préciser davantage ces obligations notamment celles qui concernent les informations financières dues à la Ville.

Il est également proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2008 l'attribution d'une subvention de 13 000,- € pour le fonctionnement de l'Association et 12 000,- € pour ses investissements.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

5) Demandes de subvention

Rapporteur : M. le Président

1) L'Atelier Théâtre du Lycée Félix Mayer poursuit ses activités durant l'année scolaire 2008-2009. Un groupe de 35 à 40 élèves participe à cette activité et le travail de cette année se porte sur un montage de textes contemporains qui auront comme point commun le thème « secrets de famille ».

La troupe prévoit de donner 7 représentations à la salle Baltus le Lorrain les 18, 19 et 20 mars 2009 à l'intention des élèves des classes des collèges du district de rattachement du Lycée Félix Mayer (Garang, Breckelberg, Ham, Falck, Boulay, Bouzonville et L'Hôpital).

Il est proposé d'accorder à l'Atelier Théâtre du Lycée Félix Mayer une subvention de 1000 € ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle Baltus pour les représentations qui y seront données.

M. Lacan ne s'oppose pas à cette subvention. Pour autant, l'atelier théâtre du Félix Mayer collabore avec le Carreau de Forbach, dont l'avenir est incertain en raison d'une situation financière difficile, et il se demande pourquoi la Ville de Creutzwald ne participe pas au financement du Carreau.

M. le Président précise que la participation versée auparavant par la Ville n'était assortie d'aucune contre partie, et que la position de la Municipalité n'est pas isolée dans la mesure où d'autres Villes ont réduit ou cessé d'apporter leur aide.

M. le Président estime en outre que le Carreau bénéficie d'un soutien indirect à travers l'aide financière et matérielle accordée par la Ville à l'atelier théâtre. Pour autant, il reste ouvert à la réflexion.

M. Lacan espère y être associé.

2) L'Association le Temps du Lien est un groupe d'entraide mutuelle dont l'objectif essentiel est de rencontrer et d'écouter des personnes concernées par des difficultés psychiques. Elle sollicite l'aide de la commune de Creutzwald pour l'achat de matériel et couvrir les frais de location. Il est proposé de lui accorder une subvention de 400 € sur les 600 € demandés pour 12 personnes domiciliées à Creutzwald.

M. Lacan demande où se situe le siège de l'association.

M. le Président précise que le siège se situe à St Avold, et que la Ville accepte de participer au financement dans la mesure où cette association accueille des ressortissants de Creutzwald.

3) Le Conseil de Fabrique de l'église du Centre a sollicité l'aide de la commune de Creutzwald pour les travaux de rénovation de l'entrée de l'église Sainte Croix qui s'élèvent à 72 935,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de 10 000,- € pour cette opération.

4) Le Club de scrabble a sollicité une subvention pour son fonctionnement 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une aide de 150,- €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Consorts BOUTEMEUR Hamid à CREUTZWALD
Section 32 n° 7 « rue de la Gare » avec 9 ares 29
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- EPCI MOSELIS à METZ
Section 32 n° 465 « rue des Ecoles » avec 7 ares 90
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur HELMSTETTER Jean à VAHL EBERSING
Section 21 n° 456 « rue des Cerisiers » avec 6 ares 28
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur ZONCA Patrice à DONCOURT LES CONFLANS (54)
Section 5 n° 29 « rue de la Gare » avec 5 ares 40
de sol et bâtiment à usage d'habitation et commercial
- Epoux PANIZZOLI Jean Claude à CREUTZWALD
Section 11 n° 1035/1 « Cité Bellevue » avec 5 ares 20
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts GEY Michèle à MONFERRAN PLAVES (32)
Section 11 n° 623/1 « rue François Villon » avec 6 ares 69
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame KRIZNAR Lucie à VENCE (06)
Section 12 n° 373/19 « Meisental » avec 9 ares 35
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI LUNE & SOLEIL à CREUTZWALD
Section 7 n° 387/98 « rue de la Croix » à 0 are 71
de sol
- Epoux GERVASONI Pascal à LES MENSEUX (51)
Section 34 n° 81/70 « impasse des Muguets » avec 7 ares 33
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur QUENTIN Bernard à CREUTZWALD
Section 22 n° 209/63 « Breckelberg » avec 8 ares 57
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux DE BERNARDINIS Vincenzo à CREUTZWALD
Section 12 n° 411/19 « impasse des Cygnes » avec 6 ares 79
de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

.../...

2) Renouvellement de l'autorisation de l'occupation de propriétés communales par la S.E.E. de CREUTZWALD – conduite d'eau d'exhaure

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 25 mai 2001, le Conseil Municipal a accordé à la Société des Eaux de l'Est, l'autorisation de passage de canalisations sur un certain nombre de parcelles communales. Conformément à la décision du Conseil Municipal, une convention a été mise en place pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2007.

Par lettre en date du 21 mai 2008, la SEE sollicite le renouvellement de cette autorisation, les installations étant toujours en usage.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une nouvelle période de 9 ans soit du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2016.

La redevance annuelle pourrait être fixée à 0,27 €/le ml, soit 506,25 € pour une longueur de 1 875 ml.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Kieffer demande à combien s'élevait la précédente redevance annuelle.

M. le Président précise qu'elle était de 305 €.

3) Convention pour le passage d'une conduite d'eau d'exhaure en forêt communale soumise au régime forestier

Rapporteur : M. le Président

Une conduite d'eau d'exhaure, propriété de la Société des Eaux de l'Est est enterrée sur une longueur de 430 ml dans la forêt communale parcelles 12 et 13 (secteur Neuland).

Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le montant annuel de la redevance pour mettre en œuvre une nouvelle convention et fixant les conditions techniques d'occupation du terrain.

Le passage en tréfonds est accordé pour une nouvelle période de 9 ans soit du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2016.

Le bénéficiaire devra, s'il le souhaite, solliciter expressément le renouvellement de la convention avant l'échéance.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation serait aligné sur celui pratiqué en forêt domaniale soit 116,10 € calculé ainsi : 430 ml x 0,27 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à mettre en place.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:
ADOPTE

M. Lacan relève une erreur de frappe dans la note de synthèse transmise aux conseillers concernant le montant de la redevance.

M. le Président indique que la nouvelle redevance est bien de 116,10 €.

.../...

4) a. Cession de terrain aux consorts ADEL

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Les consorts ADEL Joseph, propriétaires de la parcelle section 13 n° 553 « Rue des Champs » sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire à prélever dans la parcelle communale section 13 n° 428.

Les intéressés sont implantés à cet endroit depuis plus de 50 ans et occupent déjà une surface communale. Cette opération aurait pour but de régulariser la situation.

Les Domaines consultés en vue de la vente ont établi la valeur de l'are à 1 050,- €H.T. A ce prix s'ajoutera la prise en charge par les acheteurs des frais liés à cette opération (notaire, géomètre, etc...)

Du procès-verbal d'arpentage réalisé par la SCP RIBIC & BOUR, il ressort que la nouvelle parcelle est cadastrée section 13 n° 552 « Kalkofen » avec 9,43 ares de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser Madame MALESKA Helga, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui sera établi par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4)b. Cession de terrain à Monsieur HOFFMANN Henri

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Monsieur HOFFMANN Henri, demeurant 18, rue des Champs à Creutzwald, sollicite la cession d'une surface de terrain à prélever dans la parcelle communale section 13 n° 428.

L'intéressé, non sédentaire, est implanté à cet endroit depuis plus de 50 ans et occupe déjà la surface en question. Cette opération aurait pour but de régulariser la situation.

Les Domaines consultés en vue de la vente ont établi la valeur de l'are à 1 050,- €H.T. A ce prix s'ajoutera la prise en charge par l'acheteur des frais liés à cette opération (notaire, géomètre, etc...)

Du procès-verbal d'arpentage réalisé par la SCP RIBIC & BOUR, il ressort que la nouvelle parcelle est cadastrée section 13 n° 551 « Kalkofen » avec 14,51 ares de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser Madame MALESKA Helga, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui sera établi par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Mme Kedinger demande quelle est la largeur de la parcelle cédée.

M. le Président indique que les largeurs sont de 8,5 m pour les consorts ADEL et 12,5 m pour M. HOFFMAN. Il précise que ces cessions ne contreviennent pas à l'éventuel futur projet de lotissement.

III. MARCHES ET TRAVAUX

1) Amélioration de la voirie existante – Programme 2008- Mise en sécurité du parking du Centre Technique Municipal- Attribution de marché de travaux

Rapporteur : Mr le Président

En tant que coordonnateur du groupement de commandes Ville – Communauté de Communes du Warndt, nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux d'amélioration de la voirie existante – Programme 2008 et de mise en sécurité du parking du Centre Technique Municipal. .../...

Lors de sa séance du 23 juin 2008, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis.

Après vérification et analyse de l'ensemble des offres présentées, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a décidé de retenir l'offre la plus avantageuse présentée par l'entreprise SATRA T.P. de BOUSBACH, soit un montant total de 479 301,78 €T.T.C.

Il vous est rappelé que ce programme concerne essentiellement les opérations suivantes :

- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée et des trottoirs de la rue Bonne Fontaine sur la section comprise entre la rue de la Gare et la voie d'accès à la rive droite du plan d'eau
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée, des trottoirs et du réseau d'adduction d'eau potable des impasses de Ribeuville, d'Obernai et de Vicq-sur-Gartempe
- le réaménagement des places de stationnement et des cheminements piétonniers au droit du projet immobilier prévu entre les immeubles n°38 et n°42 de la rue de la Gare
- la rénovation des trottoirs de la rue des Alouettes et de l'impasse des Pigeons
- l'aménagement en enrobés de la liaison piétonne située entre le boulevard du Garang, la rue des Roitelets et l'impasse des Faisans avec la rénovation du réseau d'éclairage public
- la mise en place de rocaille d'agrément à divers endroits de la commune
- la mise en sécurité du parking du Centre Technique Municipal avec la pose d'une clôture grillagée et d'un portillon le long de la forêt du Kohlenwald et le renforcement du réseau d'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à mettre en place.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan reconnaît que les travaux de voirie coûtent de plus en plus cher mais estime qu'il existe encore d'autres besoins à couvrir au niveau des rues Nassau, de la Forêt et d'Alsace.

D'autre part, il fait remarquer que les bornes de dissuasion installées le long de l'Eglise dans le cadre du réaménagement urbain du Centre Ville peuvent s'avérer dangereuses en cas de chute en deux roues notamment.

M. le Président indique que ce point a déjà été évoqué à la Commission d'Appel d'Offres de ce jour et qu'il assume ce choix. Il rappelle toutefois que les aménagements incriminés se situent à gauche de la voie à sens unique et que les usagers des deux roues devraient circuler sur le côté droit.

Il précise d'autre part que la Ville possède environ 70 kilomètres de voirie et que la réflexion concernant les travaux rue Nassau, lesquels s'élèveraient à plus de 1.2 millions € H.T., est en cours.

2) Mise en place d'un contrat d'entretien de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain – Communication

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la décision du Conseil Municipal du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Maire a contracté auprès de la société HYGIA CLIM SERVICES , ZI Sainte Agathe, rue Lavoisier – 57190 FLORANGE , le contrat d'entretien de la hotte de la salle polyvalente Baltus le Lorrain pour un montant annuel de 717.60 €T.T.C.

Ce contrat prend effet au 1^{er} Juin 2008 et est conclu pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication .

.../ ...

3) Mission de diagnostic « Sécurité des Personnes » et « Accessibilité aux personnes handicapées » à l'École du Centre – Communication

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du programme de travaux à réaliser à l'école primaire du Centre, il y a lieu d'établir un diagnostic préalable dans les domaines de la Sécurité des Personnes et de l'Accessibilité aux personnes handicapées.

Une consultation de trois bureaux de contrôle a été lancée le 18 avril 2008.

Après examen des offres et conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Maire a confié à l'APAVE, 29 B, boulevard de Lorraine – 57500 SAINT AVOLD, les missions ci-dessous :

- Mission de diagnostic technique « Sécurité des personnes », pour un montant de 1 399.32 € T.T.C.
- Mission de diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées » pour un montant de 1 435.20 € T.T.C.

Soit un total de 2 834.52 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

4) Vérification des aires collectives de jeux- Communication

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Les services techniques assurent la maintenance et l'entretien de nos aires de jeux et de leurs équipements. Le parc est constitué de 96 jeux répartis sur 20 sites.

Le dernier examen par un organisme de contrôle desdites aires remonte à 1997. Depuis nous avons progressivement renouvelé notre parc et en parallèle de nouveaux sites ont vu le jour.

Un nouveau point s'imposait sur la sécurité de ces ouvrages, aussi avons-nous lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux de contrôle pour la réalisation d'une mission portant sur la vérification de l'ensemble des jeux en référence aux exigences de sécurité définies par le décret 94-699 du 10 août 1994.

Dans le cadre de la décision du Conseil Municipal du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Maire a confié la mission de vérification des aires collectives de jeux y compris la vérification des buts des aires multisports à la Société SOCOTEC, 12 allée Nathan Katz – 68086 MULHOUSE, pour un montant de 1 770.08 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Mme Falletta demande si cette vérification est annuelle.

M. le Président répond que cette mission ponctuelle a seulement vocation à attester l'état des jeux, les services techniques de la Ville en assurant la maintenance.

5) Aménagement d'une médiathèque – Salle d'exposition - Marchés de travaux

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition, un appel à la concurrence a été engagé le 5 mai 2008.

Lors de ses réunions du 12 et 25 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé respectivement à l'ouverture des plis et à l'examen du rapport d'analyses des offres du maître d'œuvre.

La Commission a attribué les travaux et pris les décisions suivantes :

.../...

<u>LOT 1 - GROS ŒUVRE – DEMOLITION</u> Entreprise SCHNEIDER 57890 PORCELETTE	478 689.67 €TTC
<u>LOT 2 - RAVALEMENT</u> Entreprise LES PEINTURES REUNIES 57600 FORBACH	18 926.70 €TTC
<u>LOT 3 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES</u>	INFRUCTUEUX
<u>LOT 4 - PLOMBERIE SANITAIRE</u> Entreprise SANI REGUL 57150 CREUTZWALD	37 399.41 €TTC
<u>LOT 5 - CHAUFFERIE VENTILATION</u> Entreprise NASS 57120 ROMBAS	358 504.59 €TTC
<u>LOT 6 - ETANCHEITE</u> Entreprise B.S.T. 57192 FLORANGE	165 692.37 €TTC
<u>LOT 7 - FACADES RIDEAUX VITREES</u>	INFRUCTUEUX
<u>LOT 8 - VETURES</u>	INFRUCTUEUX
<u>LOT 9 - PORTES AUTOMATIQUES</u> Entreprise PORTIS 54136 BOUXIERES AUX DAMES	5 370.04 €TTC
<u>LOT 10 - PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES</u> Entreprise KUPELI 57350 STIRING WENDEL	195 678.36 €TTC
<u>LOT 11 - MENUISERIES INTERIEURES</u>	INFRUCTUEUX
<u>LOT 12 - MOBILIER FIXE</u> Entreprise JUNG 57140 ROHRBACH LES BITCHE	65 081.53 €TTC
<u>LOT 13 - FAIENCES SOLS DURS</u>	INFRUCTUEUX
<u>LOT 14 - REVETEMENTS MURAUX/SOLS SOUPLES</u> La Commission reporte sa décision à une réunion ultérieure	
<u>LOT 15 - ELEVATEURS</u> Entreprise ASCELEC 57070 METZ	55 870.36 €TTC
<u>LOT 16 - STORES</u> La Commission décide de ne pas donner suite.	

En ce qui concerne les lots infructueux, la Commission a décidé d'engager une procédure négociée conformément à l'article 59-III du Code des Marchés Publics.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

.../...

Mme Kedinger souhaiterait avoir des explications concernant les élévateurs.

M. le Président précise qu'il sera mis en place deux types d'élévateurs : l'un permettant d'accéder à la remise du sous-sol servant de stockage pour le matériel, l'autre, à l'entrée de la place de Condé, permettant de répondre aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

6) Aménagement urbain du Centre ville- Marché de travaux – Avenant n° 1 au lot n° 1 VRD

Rapporteur : M. le Président

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'aménagement urbain du centre ville, nous avons été amenés à réaliser certaines prestations supplémentaires pour pallier certains aléas de chantier d'une part, apporter une plus-value architecturale ou fonctionnelle d'autre part.

Celles-ci concernent essentiellement :

- La reprise du couronnement du mur de soutènement de la rue Cochois et la mise en œuvre d'un enduit fin,
- L'exécution d'une longrine pour support du garde-corps longeant la gare routière,
- Implantation de mobilier urbain supplémentaire (borne de dissuasion)
- Fourniture et mise en œuvre manuelle de grave bitume,
- Fourniture et mise en œuvre d'une palissade en granit bouchardé au droit de la gare routière,
- Fourniture et mise en œuvre de dalles podotactiles en granit au lieu de béton

Par ailleurs, après vérification de l'état de l'étanchéité de la dalle de couverture de la Bisten, on a pu éviter sa réfection intégrale ; les reprises de bétonnage sous l'ouvrage ont également pu être limitées.

La réalisation de ces travaux intégrée à la balance globale des prestations réalisées, porte le détail estimatif du marché - Lot n° 1 V.R.D. – à 1 798 587.85 €H.T. soit 2 151 111.07 €TTC majorant le montant du marché initial de 35 880.00 €TTC soit une augmentation de 1.7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à intervenir avec la société EUROVIA LORRAINE de Sarreguemines.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan regrette les inconvénients dus aux matériaux utilisés, et estime notamment que les pavés blancs sont trop salissants.

M. le Président explique que le choix s'était porté sur ces pavés blancs afin de créer une continuité avec l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

7) Agrandissement du cimetière paysager – Création d'un carré musulman

Rapporteur : M. le Président

Les représentants des communautés musulmanes turques et maghrébines de Creutzwald nous ont sensibilisés au dilemme auquel sont confrontées certaines de leurs familles lors d'un décès ; celles-ci ont à choisir entre le renvoi du corps dans le pays d'origine et l'inhumation en France, sachant qu'à l'heure actuelle les règles propres à son culte ne peuvent pas être satisfaites. Dans le cadre d'une démarche commune, elles nous ont sollicités afin que nous examinions la possibilité d'aménager un carré musulman dans le cadre des travaux d'extension du cimetière paysager.

Dans sa circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture, le Ministre de l'intérieur encourage les maires à aménager, en fonction des demandes, des espaces regroupant les défunts de même confession sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée dans les parties publiques et que cet espace ne soit pas isolé du cimetière communal.

.../...

A Creutzwald, nous avons sur les cinq dernières années, recensé 11 décès dans lesdites communautés; tous les défunts ont à priori été enterrés dans leur pays d'origine ; on relève toutefois 9 concessions attribuées au cimetière paysager depuis 1991.S'il est difficile d'effectuer une projection fiable pour l'avenir, force est de constater que les premières générations d'immigrés vieillissent et sont confrontées à la mort. On peut supposer que les jeunes de la deuxième génération qui ont plus de racines en France que dans le pays d'origine, incitent les parents à se faire enterrer ici. Encore faut-il rassurer ces familles sur les conditions d'inhumation de leurs défunts. Sur ce point la circulaire ministérielle ouvre largement son champ d'application aux familles issues de l'immigration souhaitant que leurs défunts soient inhumés en France. Les musulmans peuvent ainsi, selon la tradition coranique, se faire enterrer la tête tournée vers La Mecque. Néanmoins contrairement aux pratiques courantes dans les pays musulmans, l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne peut, pour des raisons d'hygiène, être acceptée. Vu la forte présence, à Creutzwald, de familles issues de l'immigration il est de notre devoir de favoriser l'inhumation de leurs proches chez nous.

Aussi, ai-je demandé aux services techniques d'étudier la faisabilité de l'aménagement d'un espace répondant aux critères d'orientation des tombes musulmanes dans l'emprise de l'agrandissement du cimetière en cours de réalisation. Il ressort de cette étude que pour répondre à cette contrainte, une extension mesurée vers l'ouest de l'emprise en question s'impose. La translation de la clôture d'environ cinquante mètres permettrait de libérer un nouvel espace dans lequel pourrait venir s'inscrire le carré musulman. La zone boisée comprise entre la ligne haute tension et la maison de retraite serait dans un premier temps préservée ; la surface d'environ 1500 m² ainsi dégagée pourrait accueillir jusqu'à 150 tombes.

A noter qu'à l'occasion de ces travaux nous renforcerons la terminaison du réseau d'eau potable de la rue de la forêt pour assurer une meilleure desserte de la maison de retraite et du cimetière (coût des travaux 16 109,80 €HT).

Au plan financier, l'extension du cimetière paysager est une composante d'un marché lancé en 2006 lequel intégrait également le programme d'amélioration de la voirie de l'année considérée. Le marché en question avait été attribué au groupement d'entreprises, Eurovia Lorraine de Sarreguemines et T.P. Steiner de Petit Ebersviller aux conditions suivantes :

- Programme de voirie 2006 :	286 802,70 €HT
- Extension du cimetière paysager :	499 459,90 €HT
TOTAL :	786 262,60 €HT soit 940 370,07 €TTC

Le coût des travaux supplémentaires générés par la réalisation du carré musulman s'élèverait à 75 233,10 €HT, le montant de la part du marché relative à l'extension du cimetière serait porté à 574 693,00 €HT, celui du montant total du marché à 877 605,50 €HT correspondant à 1 049 616,18 €TTC soit une majoration de 11,6 %.

Les crédits ouverts au compte 0501 du budget général permettent de faire face à cette dépense.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la mise en place de l'avenant à intervenir sous réserve que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réalisation du carré musulman.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la réalisation d'un carré musulman et à l'extension supplémentaire du cimetière qu'il génère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, notamment les documents relatifs au droit du sol,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux Eurovia Lorraine-TP Steiner,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande Ville-CCW.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

.../...

M. Lacan demande si la Ville compte accepter les demandes des ressortissants des Communes voisines et à partir de quel seuil de population l'obligation de créer un carré musulman s'applique.

M. le Président indique que le carré musulman a vocation à accueillir la population de la CCW, même si les travaux d'extension du cimetière sont à la charge des seuls contribuables de la Ville de Creutzwald.

M. Picard précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pesant sur les Communes dans la mesure où la circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture n'a aucune valeur normative. Pour autant, chaque Commune est tenue d'assurer l'enterrement de ses habitants et des personnes décédées sur son ban.

M. le Président tient à remercier M. Maiwurm qui a joué les bons offices auprès des communautés turques, marocaines et algériennes.

8) Déclaration d'utilité Publique du nouveau forage Est Bis et révision des périmètres de protection des forages Est et 26

Rapporteur : Mr le Président

Lors de sa séance du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur la protection du forage EST BIS.

A cet effet nous avons passé commande au bureau d'étude THERA de Nancy pour la réalisation du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la mise en place des périmètres de protection de l'ouvrage.

Compte tenu de la situation géographique du forage, ses futurs périmètres de protection viendront chevaucher ceux établis par l'arrêté préfectoral du 13/02/1990 pour les forages 26 et EST. De plus il semble que les dispositions de l'arrêté de 1990 ne seront plus en adéquation avec la situation future de la nappe phréatique suite à l'arrêt de l'exhaure minier.

Suite à nos échanges avec la DDASS de la Moselle, il semble opportun de profiter de la mission que nous avons confiée à la société THERA pour actualiser les périmètres en place en prenant en considération la piézométrie attendue à l'issue de la remontée des eaux de la mine.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal de prendre les décisions suivantes :

1) Solliciter :

a. La déclaration d'utilité publique des travaux : - de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du point d'eau FORAGE EST BIS au lieu dit Schmiedhof sur le ban communal de Creutzwald - N° BSS : 0139 -7x – 0154/EST BIS destiné à l'alimentation humaine :

- de révision des périmètres de protection des points d'eau suivants destinés à l'alimentation humaine :

- FORAGE EST route de Sarrelouis sur le ban communal de Creutzwald – N° BSS : 0139 -7x – 0109
- FORAGE 26 rue du Maréchal Ney sur le ban communal de Creutzwald – N° BSS : 0139 -7x – 0063

b. La fixation des périmètres de protection autour de ces points de prélèvement.

2) Prendre l'engagement :

a. De conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par l'arrêté préfectoral

b. D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection des points d'eau

c. D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

.../...

- d. D'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle
e. D'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

3) Demander l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et aux autorisations administratives

4) S'engager à prendre en charge les dépenses nécessaires à la D.U.P. des travaux et aux autorisations administratives (dossier préparatoire et rapport de l'hydrogéologue agréé) dossier parcellaire, analyse complète, projet de travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête

5) Prendre l'engagement de notifier l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés

6) Solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour mener à bien cette procédure

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan demande quelles sont les sources financières.

M. le Président indique que seule l'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70%.

9) Réhabilitation du COSEC GARANG- Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du COSEC GARANG en cours de réalisation, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications de prestations suivantes :

LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise FLON – 57504 SAINT AVOLD

Montant initial du marché		32 529.00 €H.T.
Montant avenant n° 1	+	1 315.34 €H.T.
Nouveau montant du marché		33 844.34 €H.T.
Soit		40 477.83 €TTC

Il s'agit de l'adaptation des cylindres de porte, de la fourniture du logiciel de gestion SIMONS VOSS, de la suppression d'un rideau métallique ainsi que de la modification de la cloison vitrée intérieure.

LOT 6.1- REVETEMENT DE SOLS SPORTIFS

Entreprise TENNIS ET SOLS – 51350 CORMONTREUIL

Montant initial du marché		68 420.51 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	-	1 187.00 €H.T.
Nouveau montant du marché		67 233.51 €H.T.
Soit		80 411.28 €TTC

Il s'agit de la suppression du tracé de terrains de badminton et du traçage de trois terrains de volleyball utilisé par le collège

.../...

LOT 7 - PEINTURE

Entreprise APPEL - 57730 FOLSCHVILLER

Montant initial du marché		33 414.15 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	+	5 602.00 €H.T.
Nouveau montant du marché		39 016.15 €H.T.
soit		46 663.32 €TTC

Il s'agit essentiellement du classement au feu du revêtement mural en fibres des halls remplacé par un revêtement décoratif fibré projeté ainsi que de la mise en peinture de la charpente, radiateurs et les équipements des vestiaires conservés.

LOT 9 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entreprise NOUANSports – 37460 NOUANS LES FONTAINES

Montant initial du marché		35 546.25 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	-	617.11 €H.T.
Nouveau montant du marché		34 929.14 €H.T.
Soit		41 775.25 €TTC

Il s'agit essentiellement de la suppression d'agrès en surnombre, du remplacement des treuils manuels par des treuils électriques ainsi que du remplacement des filets de protection de la salle de sport.

LOT 12 - CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise SANI REGUL – 57150 CREUTZWALD

Montant initial du marché		102 223.09 €H.T.
Montant de l'avenant n° 1	+	11 410.00 €H.T.
Nouveau montant du marché		113 633.09 €H.T.
Soit		135 905.18 €TTC

Il s'agit de la fourniture et pose de trois aérothermes y compris leurs raccordements électriques (erreur quantitative du maître d'œuvre dans le devis descriptif estimatif) ainsi que du remplacement de la ventilation mécanique contrôlée.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2008 a examiné l'ensemble des avenants et a émis un avis favorable aux lots 7 Peinture et 12 Chauffage-Ventilation qui sont supérieurs à 5 % du montant initial.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 776 793.68 € TTC soit une augmentation de 19 761.78 €TTC (2.54 %)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan s'étonne de la défaillance du bureau d'études, conduisant par conséquent à passer des avenants.

IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Politique de la Ville – CUCS - Subventions 2008

Rapporteur : Mme Jacquemin Jacqueline, Adjointe au Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitue le cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période 2007/2009, à travers lequel se déploient des projets de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires Maroc et Breckelberg/Fatima/Garang.

.../...

Le projet urbain a été signé le 2 février 2007 entre l'Etat et la Ville. Le programme d'actions 2008 a été défini sur cette base et doit faire l'objet d'une validation annuelle par l'ensemble des financeurs. Lors du comité de pilotage politique du 13 septembre 2007, l'ACSE (Agence nationale de la Cohésion Sociale et à l'Egalité de Chances), le Conseil Général, la CAF et la Direction Départementale du Travail, Emploi et Formation, l'Education Nationale et la DDASS ont validé leur participation financière.

Après examen du bilan des actions conduites en 2007, il a été proposé de reconduire ou de mettre en place les actions suivantes en 2008:

- Dans la thématique emploi et développement économique est reconduit le chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique pour un montant total de 305 970 euros.
- Dans la thématique Réussite éducative sont reconduits :
 - Les pôles spécifiques à vocation culturelle ou sportive dans les différentes écoles du « Réseau de Réussite Scolaire » de la Ville, pour un montant de 193 407 euros.
 - Le programme d'accompagnement à la scolarité de l'ADEFI, lequel a pour finalité de soutenir l'enfant dans ses tâches scolaires par une aide matérielle, méthodologique et psychologique, pour un coût total de 35 994 euros.
- Dans la thématique Santé est reconduit, pour un montant de 431 886 euros, le dispositif coordonné d'intervention en toxicomanie, qui s'articule autour de la prévention et la lutte contre les dépendances ainsi qu'autour de l'accompagnement de la jeunesse en difficulté.
- Dans la thématique prévention de la délinquance et citoyenneté, il est proposé de reconduire ou de mettre en place :
 - Des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, menées par l'association Espoir, pour un montant de 25 684 euros.
 - Des activités Prév'ados, portées par l'ASBH, d'une enveloppe globale de 51 900 euros.
 - Des actions de prévention spécialisée, pour un montant de 71 911 euros, avec notamment le financement d'un demi-poste supplémentaire d'éducateur spécialisé.
 - Le programme de soutien à la parentalité de l'ADEFI, qui s'articule autour du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et des Lieux d'Accueil Parents/Enfants, pour un montant de 59 975 euros.
 - Les Points rencontres femmes de l'ADEFI, où sont accueillies des femmes issues de l'immigration dans des lieux conviviaux. Cette action s'élève à 12 553 euros.
 - L'antenne de Justice et du Droit, pour un montant de 5 110 euros.
 - Les pistes citoyennes, opérations mises en place par la BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile) et destinées aux élèves des classes de 6^e, pour un montant de 7 367 euros.
 - La mission chef de projet CUCS, supportée conjointement par l'Etat et la Ville, d'un montant de 16 960 euros, afin d'assurer le montage technique, le suivi et l'animation du dispositif contractuel.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à englober différents dispositifs déjà existants. A ce titre, des subventions ont déjà été accordées pour certaines de ces actions par une délibération spécifique, à savoir :

- Le chantier d'insertion, par délibération de la CCW du 29 avril 2008, pour un montant de 35 600 €
- Prev'ados, par délibération du 28 avril 2008, pour un montant de 21 800 €
- Les actions de prévention spécialisée, par délibération du 19 décembre 2007, pour un montant de 25 763 €

D'autres actions sont directement portées par la Ville, telles que :

- Les pôles d'excellence ZEP.
- L'antenne de Justice.
- Le poste de chargée de mission.

.../...

La participation financière de la Ville, sollicitée directement à travers le CUCS, s'élève par conséquent à :

- 7 626 euros au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité mis en place par l'ADEFI.
- 7 000 euros pour le dispositif coordonné d'intervention en toxicomanie mené par le CMSEA.
- 1 600 euros en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les violences conjugales par l'association Espoir.
- 2 142 euros au titre des points rencontres femmes organisés par l'ADEFI.
- 12 476 euros au titre du programme de soutien à la parentalité, mené par l'ADEFI.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder ces subventions afin d'assurer la mise en œuvre effective du programme d'actions du CUCS.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan regrette de ne pouvoir disposer des rapports afin d'apprécier toute la portée des financements.

M. le Président et Mme Jacquemin récapitulent le bilan 2007.

M. le Président rappelle que chaque conseiller est destinataire de l'ordre de jour et a la possibilité de consulter les rapports.

M. Lacan estime que les délais restent restreints et souhaiterait une meilleure information.

Ci-joint le bilan 2007 des actions inscrites dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (annexe 1).

2) Politique de la Ville - Avenant financier au CUCS relatif à la participation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports

Rapporteur : Mme Jacqueline JACQUEMIN, adjointe au Maire.

La participation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports a été sollicitée concernant deux projets portés par l'ASBH, à savoir :

- L'Atelier Jeune « Au service de la nature » qui se déroulera du 7 au 11 juillet 2008 à la forêt communale de la Houve et de la Croix.

Les objectifs de cet atelier sont d'une part d'initier les jeunes au montage de projet, en leur permettant de participer au financement de leur séjour au festival de théâtre à Valréas, et d'autre part, de travailler en groupe sur un projet environnemental en partenariat avec L'ONF et la Ville.

Dans ce cadre, le groupe de 11 jeunes participera à l'entretien des forêts et procédera au démontage de clôtures d'anciennes parcelles appartenant aux Houillères, tout en étant sensibilisés aux problématiques environnementales et au rôle de l'ONF.

Le budget de cette action s'élève à 1 732 €. Les bourses, de 14 € par jour et par jeune, sont financées à hauteur de 920 € à parts égales entre la DDJS et la Ville, le matériel étant pris en charge uniquement par la Ville.

- L'opération Ville Vie Vacances « Raid Azur » qui se déroulera du 4 au 9 août à Jougue (25) dans un chalet de la fondation de la Gendarmerie avec 14 jeunes de 4^e et 3^e de Creutzwald.

Ce raid est axé sur les activités sportives de pleine nature (marche, spéléologie, escalade, VTT) et repose sur un partenariat avec la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, laquelle organisera des débats durant le séjour sur des thèmes relatifs à la citoyenneté.

Le budget est estimé à 13 480 €. La participation de la DDJS s'élève à 950 € et celle de la Ville à 1 260 €

.../...

La participation totale de la Ville, de 1 720 € est comprise dans l'enveloppe globale de 92 800 € votée par la Municipalité le 28 avril 2008 au titre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse.

La participation de l'Etat, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, qui s'élève à 1 410 € doit être formalisée à travers la conclusion d'un avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant relatif à la contribution de l'Etat (DDJS).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

1) Convention d'utilisation de locaux scolaires - Mise en place de stages de remise à niveau dans les écoles Schuman et Jules Ferry – Communication

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Par délibération du 7 avril dernier, je vous informais de la mise à disposition des locaux de l'école Schuman et Schweitzer en vue de la mise en place de stages de remise à niveau en français et en mathématiques pour des groupes d'élèves du CM1 et CM2.

En raison de travaux de réhabilitation qui seront effectués à l'école Schweitzer cet été, les groupes constitués seront accueillis à l'école Jules Ferry.

La passation de conventions de mise à disposition de locaux communaux relevant de la compétence exclusive du Maire, selon les articles L2122-21 alinéa 1et L2144-3 du CGCT, et conformément à la délégation consentie par le Conseil Municipal par délibération du 15 mars 2008, Mr le Président a signé les conventions encadrant les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2) Acquisition de matériel pédagogique pour l'enseignement biculturel et la V.S.M.

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

L'enseignement biculturel se poursuit à la prochaine rentrée. Un matériel pédagogique spécifique est indispensable à la mise en place de cet enseignement.

Les coûts se répartissent comme suit :

- Additif en maternelle 122 €par classe
- Additif en élémentaire biculturel 107 €par classe

On retrouvera donc à la prochaine rentrée :

- Maternelle La Houve grande et moyenne section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Houvergarten grande, moyenne et petite section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Maroc grande, moyenne et petite section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Schuman moyenne et petite section, grande et moyenne section – biculturel (2 classes)
- Élémentaire Schuman toutes les classes en biculturel : 8 classes
- Élémentaire La Houve toutes les classes en biculturel : 7 classes

Le coût total pour la rentrée scolaire à venir s'élèvera à 2 581 €

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ce matériel pédagogique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ACCORDE

3) Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2008 –Communication

Rapporteur : Mr le Président

Une consultation a été lancée en avril 2008 pour le traditionnel spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2008.

Nous avons consulté 5 entreprises spécialisées :

- *Pyrotech de Moulins les Metz
- *Pyragric de Metz
- *Jouets et Spectacles de l'Est de Tomblaine
- *Aquareve de Scy Chazelles
- *Starlight Evénementiel de Sarreguemines

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 concernant la délégation de pouvoir, d'attribuer le marché à la société Starlight Evénementiel de Sarreguemines pour un montant total TTC de 20 000 €

La Communauté de Communes du Warndt participera à hauteur de 5 000 €TTC au financement du spectacle dans le cadre de la fête pour ses 10 ans d'existence.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

M. le Président remercie M. Dastillung, Président de la CCW, pour la participation de 5 000 € accordée par la CCW.

4) Mise à disposition de la salle Baltus à la CCW

Rapporteur : M. le Président

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de son fonctionnement, la Communauté de Communes du Warndt organise le 13 juillet prochain à la Salle Baltus une manifestation réunissant les anciens et nouveaux membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ainsi que les agents de la Communauté de Communes du Warndt et des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre la salle Baltus gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Warndt.

M. Dastillung, Président de la CCW, remercie le Conseil Municipal pour cette mise à disposition.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

5) Subvention annuelle aux associations sportives

Rapporteur : Mr Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au Maire

La commission des Affaires Scolaires et Sportives s'est réunie le 25 juin 2008 pour examiner les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives, suivant les critères en vigueur :

- De 0 à 50 licenciés : 10.67 € par licence
 - De 51 à 100 « : 11.43 € « «
 - De 101 à 150 « : 12.20 € « «
 - De 151 à 200 « : 12.96 € « «
- .../...

- De 200 et plus « : 15 € « «

Frais de déplacement : 0.11 €par km pour les voitures particulières

0.60 €par km pour les autobus

- 50 % des frais administratifs
- 75 % des frais d'arbitrage
- 30 % des frais de formation et de fonctionnement

Associations	Subvention (en €)	Acompte (en €)	A verser (en €)
Basket	6488	2670	3818
Boxe	2051	820	1231
Club canin	400	0	400
Rando Club	400	0	400
Echecs	400	0	400
ETOILE CYCLISTE	2197	890	1307
Entente-Pongiste	1092	480	612
Fitness	5078	2170	2908
SRC 03	16750	8720	8030
Les Genêts	503	0	503
Gymnastique Etoile	1136	440	696
Gymnastique Volontaire	269	170	99
Judo	2122	1150	972
Jui jitsu	0	0	0
Karaté	6511	3100	3411
Natation	3500	2620	880
Pétanque	2524	880	1644
Plongée	7445	2400	5045
Tennis	11439	5590	5849
Tir	3547	1230	2317
Les Archers	1182	420	762
Twirling	1745	480	1265
TTCM	400	0	400
Voile	1572	640	932
Volley	12498	6470	6028
TOTAL	91249	41340	49909

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. Lacan se dit réjouit de cet effort financier mais craint que ce ne soit qu'un premier pas et qu'on ne soit amené à augmenter les subventions en raison de la hausse du carburant.

M. le Président précise qu'il s'agit de verser le complément de l'acompte afin de solder les subventions de la saison 2007/2008.

M. Lacan rappelle les autres frais à la charge des associations, notamment au niveau de la communication, et propose de les équiper en ordinateur.

M. Dastillung indique qu'une réflexion est en cours au sein de la Commission concernant le rapprochement des associations du Syndicat d'Initiative afin d'être plus réactif au niveau de la communication.

M. le Président estime que chaque club peut saisir les résultats sportifs de chez soi et ne souhaite pas entrer dans cet engrenage.

.../...

M. Lacan rappelle que les responsables d'association reste des bénévoles et que l'équipement informatique rentre dans les frais de fonctionnement.

M. le Président suggère donc de budgéter ces frais dans le fonctionnement.

M. Lacan revient par ailleurs sur le manque d'équité entre les associations concernant les avantages en nature.

M. le Président rappelle que l'effort de la collectivité envers les associations, de 91 000 €, n'est pas neutre.

6) Versement d'une indemnité représentative de logement aux enseignants allemands affectés aux écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Lors de ses séances du 29 août 2005 et du 03 juillet 2007, le Conseil Municipal a accordé aux enseignantes sarroises exerçant à l'école élémentaire SCHUMAN et à l'école élémentaire de la Houve, une indemnité mensuelle de logement égale au douzième du montant annuel de la dotation spéciale instituteur (à titre indicatif cette dotation s'élève actuellement à 2 671 €par an).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour l'année scolaire 2008-2009 et les années scolaires suivantes au profit des enseignants allemands qui opèreront à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI. PERSONNEL

1) Procédure relative au terme de l'emploi fonctionnel de D.G.S. existant – Communication

Rapporteur : M. le Président

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il sera mis fin au détachement de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

L'intéressé a bénéficié de l'entretien préalable fixé au 1^{er} juillet 2008. L'arrêté correspondant pourrait donc être pris à compter du 1^{er} octobre 2008, 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant l'information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

M. Kieffer demande s'il s'agit d'une procédure de licenciement.

M. le Président explique qu'il est mis fin à la fonction de DGS de l'intéressé, mais que celui-ci garde son grade de directeur territorial. Il énonce ensuite les différentes suites possibles à donner à la procédure de décharge de fonction.

M. Kieffer demande ensuite si le DGS sera remplacé et s'il est possible de prendre connaissance de l'organigramme.

M. Le Président indique que le poste de DGS sera pourvu au 1^{er} octobre et que l'organigramme est en cours d'élaboration.

2) Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : M. le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal, deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

VII. DIVERS ET COMMUNICATION

M. le Président annonce que le Préfet de la région Lorraine a nommé M. Baton, Mme Rolles et M. Lang adjoints honoraires.

M. le Président transmet les remerciements de :

- Mme Danel, Présidente de l'association Recréation, pour la subvention accordée.*
- La Confédération musicale de France pour la belle réussite de l'harmonie Baltus Le Lorrain au concours national.*
- L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) pour avoir contribué au dynamisme du sport scolaire en Moselle.*
- L'association des Séniors de Creutzwald pour la subvention allouée.*
- L'AFAD (Association Familiale d'Aide à Domicile) pour la subvention accordée.*
- Moselis pour le très joli fleurissement réalisé par la Ville devant leurs locaux.*
- La classe du CE2 de l'école biculturelle la Houve pour le soutien apporté.*
- Le club à petits pas, à petites croix, pour la mise à disposition de portants.*

M. le Président fait ensuite part des invitations de la Ville de Uberherrn à l'occasion de leur fête traditionnelle, et du Vélo Club de Falck pour le triathlon.

M. le Président a été sollicité par écrit par M. Valsecchi, ainsi que par Mme Moussouni et Mme Prugnon concernant l'ouverture d'un tabac à la frontière allemande.

A propos de l'implantation exacte du commerce litigieux, le Maire atteste que le bâtiment ainsi que la terrasse créée ne se situent pas sur le ban de la Commune, les bornes faisant foi.

M. le Président estime par ailleurs que la question de la convention d'occupation du domaine public et de la redevance est sans objet dans la mesure où les commerçants n'occupent pas le domaine de la Ville.

Concernant la pose de gravillons, M. le Président rappelle qu'aucune déclaration de travaux n'a été sollicitée par le propriétaire.

A propos des raccordements en électricité, eau, assainissement et téléphone, M. le Président rappelle qu'ils préexistaient à l'ouverture du commerce, le bâtiment datant de plus de 50 ans.

M. le Président indique toutefois que les questions soulevées relèvent de la seule compétence du Maire, et que le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer. Il précise qu'un courrier a été adressé par les services à l'UTR de Boulay, resté sans réponse à ce jour.

Afin de mettre fin à toute polémique, M. le Président rappelle que la libre circulation des biens est assurée à l'intérieur de l'Union européenne. Les restrictions nationales sont levées afin de former le marché commun. Ainsi, les formalités fiscales et douanières liées au franchissement des frontières intra-communautaires ont été supprimées.

Pour autant, les exploitants ont intenté une action contre le commerçant allemand, en soulevant comme grief la campagne publicitaire réalisée en France contrairement aux dispositions de la loi Evin.

Mme Borowski demande si la Ville a apposé le gravier et si le propriétaire dispose d'une adresse sur Creutzwald.

M. le Président y répond par la négative.

Mme Falletta regrette que Creutzwald ne soit pas mentionné dans le supplément tourisme du Républicain Lorrain.

M. le Président indique qu'un courrier sera fait.

M. Lacan demande des explications suite au refus opposé par la Ville à la demande d'un commerçant d'installer un snack au plan d'eau.

.../...

M. le Président indique qu'il s'agissait d'une structure mobile fixe, aménagée près du cercle de voile, et que le refus a été motivé par des considérations post opératoires, notamment le problème de nettoyage.

Il indique par ailleurs que les commerçants de Creutzwald ont été appelés à reprendre la vente de glace au lac, mais qu'aucune réponse n'a suivi. Si bien que l'activité pourrait être reprise par une ressortissante de Grosbliederstroff.

Revenant sur le snack, M. Lacan demande si un compromis ne peut être trouvé si le commerçant s'engage à retirer sa caravane.

M. le Président préfère pour le moment laisser la structure Lo Castro revivre.

M. D'Angelo annonce que des fresques et des graphes vont être réalisés par des jeunes de la Ville, en collaboration avec Energies et Services, sur les transformateurs de la Régie.

M. Picard apporte les précisions attendues sur la différence relevée dans le compte administratif entre le total des crédits votés et les mandats émis et les restes à réaliser. Le problème est que les restes à réaliser sont plus importants en écriture qu'en réalité. Il précise que ce problème a aussi été rencontré par la CCW et d'autres communes, mais qu'aucune explication n'a pu être apportée par le prestataire de service. Il préconise de voter à l'avenir le budget par opération et non plus par chapitre.

M. le Président et M. Dastillung précisent cependant que le compte administratif a été adopté sur la base de chiffres justes.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 22 H 30.